



**Comité de l'Eure de Basket-ball**  
36, rue de Coudres  
B.P. 3219  
27032 EVREUX CEDEX

## **REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX**

**SAISON 2022/2023**

**CATEGORIE U11 MASCULINS**

### **Préambule :**

Celui-ci pourra être modifié en fonction de l'évolution de l'épidémie selon les directives de la FFBB.

### **Article 1 : Organisation**

Le Comité de l'Eure de Basket-ball est l'organisateur du championnat départemental U11 Masculins. Il est réservé aux joueurs nés en 2012-2013 et joueurs régulièrement surclassés. Des plateaux ont été organisés pour déterminer une poule ELITE, initialement prévue de 12 équipes mais réduite à 8 afin d'atténuer les différences de niveaux.

### **Article 2 : Litiges**

Tous les cas de litige non prévu au présent règlement seront tranchés par le Bureau du Comité sur avis de la Commission intéressée.

### **Article 3 : Mixité**

Les équipes mixtes ne sont pas autorisées dans les poules A, B et C sous peine de perdre la rencontre par pénalité.

La mixité est seulement autorisée dans la poule D.

#### **Article 4 : Structure des Championnats**

**IMPORTANT** : Le championnat des catégories U11 se joue en 4 contre 4, avec 4 quarts - temps de 6 minutes

<b>POULE A ELITE</b>	1 poule de 8 équipes Attribution du titre de Champion Départemental à l'issue du championnat
<b>POULE B</b>	1 poule de 7 équipes Pas d'attribution de titre
<b>POULE C</b>	1 poule de 8 équipes Pas d'attribution de titre
<b>POULE D MIXTE</b>	1 poule de 8 équipes Pas d'attribution de titre

#### **Article 5 : Calendrier**

Les dates sont fixées par la Commission Départementale Sportive et sont inscrites sur le calendrier général.

#### **Article 6 : Horaires des épreuves**

Les rencontres doivent se dérouler le samedi après-midi. En accord entre les clubs, les rencontres peuvent se dérouler le samedi matin. Les horaires des rencontres à domicile doivent être communiqués au travers de FBI, module Dérogation, selon les modalités « Art 18 Modification » des Règlements Sportifs Généraux CD27.

**Les reports de matches sont interdits.** Tout report sera sanctionné par un match perdu par pénalité pour les deux équipes.

Les accords entre les clubs pour avancer une rencontre doivent être envoyés à la commission sportive pour enregistrement via « FBI Dérogations » (*transitoirement les échanges de mails entre les 2 clubs peuvent être acceptés*). **IMPORTANT** : en cas de demande de modification en cours d'année, c'est celui qui émet le besoin (RECEVANT ou VISITEUR) qui doit émettre la demande de dérogation !

Les plages horaires autorisées de début de matches sont variables en fonction de la catégorie et de la distance :

<b>Km</b>	<b>Plage Horaire</b>
<b>&lt; 20</b>	<b>Entre 13h30 et 16h00</b>
<b>&lt; 30</b>	<b>Entre 14h30 et 16h00</b>
<b>&lt; 50</b>	<b>Entre 15h00 et 16h00</b>
<b>&gt; 100</b>	<b>Entre 15h30 et 16h00</b>

## **Article 7 : Taille des ballons et des paniers**

L'équipe visitée est chargée de fournir les ballons pour les rencontres et l'échauffement des équipes visiteuses (2 ballons de qualité correcte). La taille des ballons et des paniers respectera les exigences fédérales soit taille 5 et hauteur de paniers de 2.60m.

## **Article 8 : Qualification et licences**

### **Pourront participer :**

<b>Licences C</b>	<b>10 maxi</b>
<b>Joueurs C surclassés</b>	<b>(voir dispositions fédérales applicables pour la saison)</b>
<b>Licences C1 ou C2 ou T</b>	<b>5 maxi</b>

### **Les équipes seront composées de :**

	<b>Sur la feuille de match</b>		<b>Sur le terrain</b>	
	<b>Maxi</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Mini</b>
<b>Nombre de joueurs</b>	10	6	4	2

## **Articles 9 : Durée des rencontres**

<b>Durée des rencontres</b>	<b>Temps pause entre Quart temps</b>	<b>Temps de pause à la mi-temps</b>	<b>Prolongation si égalité après temps régulier</b>		<b>si Egalité après prolongation</b>
			<b>Nombre</b>	<b>Durée</b>	
<b>4x6 mn</b>	<b>1 mn</b>	<b>5 mn</b>	<b>1 à 2</b>	<b>3mn</b>	<b>(1)</b>

(1) Si les deux équipes sont encore à égalité à la fin de la seconde prolongation, des tirs de lancers-francs seront effectués selon les modalités suivantes : chaque entraîneur, désignera parmi les joueurs qui auraient pu participer à une éventuelle poursuite de la rencontre (*non exclus pour fautes*) un joueur chargé de tirer un lancer-franc.

Les points marqués par les deux joueurs désignés sont ajoutés à la marque de chaque équipe. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée, et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées.

## **Article 10 : Temps-morts**

1 temps mort d'une minute par quart-temps.

## **Article 11 : Participation à la rencontre**

### **Forme d'opposition 4 contre 4 (U11) :**

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque doivent :

#### **Equipe composée de 6,7, ou 8 joueurs**

~~1<sup>ère</sup> MI-TEMPS~~ : Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> quart temps, sachant que pour le 2<sup>ème</sup> quart temps les joueurs n'ayant pas participé au 1<sup>er</sup> seront prioritaires.

Pas de changements possibles pour les nouveaux entrants du second quart temps (sauf blessure).

~~2<sup>ème</sup> MI-TEMPS~~ : gestion libre des changements par l'entraîneur.

#### **Equipe composée de 9 ou 10 joueurs**

Tous les joueurs inscrits sur la feuille de marque devront obligatoirement avoir participé au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> quart temps

- avec 9 joueurs : 1<sup>er</sup> QT = 4, 2<sup>ème</sup> QT = 4 autres et 3<sup>ème</sup> QT = 1 (le dernier à ne pas être entré en jeu)
- 
- avec 10 joueurs : 1<sup>er</sup> QT = 4, 2<sup>ème</sup> QT = 4 autres, 3<sup>ème</sup> QT = 2 (les deux derniers à ne pas être encore entrés en jeu)
- 

Pas de changements possibles pour les nouveaux entrants. (sauf blessure).

4<sup>ème</sup> quart-temps : gestion libre des changements par l'entraîneur

**IMPORTANT** : Les feuilles de marques à utiliser doivent obligatoirement être les nouvelles qui comportent 4 colonnes correspondant aux entrées en jeu au cours de chaque période.

**Les entrées en jeux doivent obligatoirement être renseignées à chaque quart-temps. Le défaut de renseignement entrainera une amende prévue aux dispositions financières.**

**L'utilisation de la feuille e-marque V2 est possible**

## **Article 12 : Règles de Jeu**

Application du règlement de jeu international, sauf :

### **Directives techniques :**

- Toutes les défenses de zone, zone-presse tout-terrain et ½ terrain sont **INTERDITES**.
- Défense homme à homme **OBLIGATOIRE**.

A l'exception de la poule A ELITE, **le score sera remis à 0 au tableau d'affichage à la fin de chaque quart-temps, mais la feuille continuera d'être remplie.**

- Fautes d'équipe : non comptabilisées
- Tir à 3 points autorisé
- Règle des 3 secondes dans la raquette afin d'aérer le jeu
- Pas de retour en zone sauf pour la poule A ELITE
- Règle des 5 secondes pour la remise en jeu
- Pas de temps limité pour la montée de la balle et passage de la ligne médiane, sauf pour la poule ELITE où l'on applique la règle des 8 secondes.
- Pas d'arrêt du chrono sur panier réussi dans les 2 dernières minutes
- Pas de 3<sup>ème</sup> temps mort dans la deuxième mi-temps

En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur pourra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réclamation".

Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :

Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique), le Comité pourra refuser l'engagement de l'équipe qui enfreint le règlement la saison suivante.

Les éducateurs doivent adopter toutes les dispositions pour que les jeunes puissent terminer la rencontre en prenant du plaisir en jouant.

Si tel n'était pas le cas, l'équipe lésée pourrait mettre un terme à la rencontre sans préjudice de sanction sportive ou financière.

Par contre, les abus générés et constatés par l'une ou l'autre équipe pourront être sanctionnés.

## **Article 13 : Arbitrage**

Le club recevant assure l'arbitrage.

## **Article 14 : Feuille de marque**

Le remplissage des feuilles de marque doit être conforme au règlement fédéral.

- a) Les feuilles de marque à utiliser doivent être celles fournies par le Comité.

b) Les feuilles doivent être remplies de manière à pouvoir être exploitées par la commission sportive

- Ecriture manuscrite en capitale d'imprimerie
- Inscription des joueurs dans l'ordre des numéros de maillot
- Numéro de licence lisible
- Nom et 1<sup>ère</sup> lettre du prénom lisible
- Les réserves et/ou réclamations éventuelles doivent être mentionnées dans les emplacements prévus au dos.

c) L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe à l'association sportive de l'équipe **RECEVANTE**. Sous peine de pénalité, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège de l'organisme au plus tard dans les 48 heures ouvrables qui suivent la rencontre.

*La non-conformité des feuilles ou le retard dans la transmission des feuilles de marque sera sanctionné d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).*

### **Article 15 : Transmission des résultats**

➤ Toutes les équipes évoluant en championnat départemental doivent transmettre les résultats des rencontres à domicile par :

- INTERNET ([www.ffbb.com/\\_fbi/](http://www.ffbb.com/_fbi/))

Dès la fin de la rencontre et au plus tard le dimanche soir (les codes d'accès sont accessibles sur FBI), si les résultats ne sont pas saisis dans les délais prévus, des pénalités financières seront appliquées conformément aux dispositions.

➤ Les équipes évoluant en championnat départemental peuvent consulter les résultats et les classements des différentes équipes engagées sur :

- Le site Internet de la Fédération : [www.ffbb.com](http://www.ffbb.com), en sélectionnant la rubrique :
  - championnats,
  - départementaux,
  - CD de l'Eure de basket,
  - choix du championnat.

### **Article 16 : Engagement**

Un droit de participation est à verser à l'engagement de l'équipe (voir Dispositions Financières). Toute équipe déclarant forfait général après la constitution des championnats par la Commission Départementale Sportive sera sanctionnée d'une pénalité financière (Voir Dispositions Financières).

### **Article 17 : Forfait**

Une pénalité financière sera à régler à l'organisme compétent. (Voir Dispositions Financières). Tout forfait peut entraîner la non-acceptation de l'engagement de l'association sportive défaillante, la saison suivante.

- a) L'association sportive déclarant FORFAIT doit en **aviser le club adverse et la Commission Départementale Sportive par téléphone et confirmer par mail.**
- b) En cas de forfait, l'association sportive défaillante peut avoir à **rembourser divers frais d'organisation engagés inutilement.** Elle doit payer les frais de déplacement de ses adversaires s'il s'agit de la rencontre Retour. (Cf article 33 des Règlements Sportifs Généraux).

### **Article 18 : Brûlage**

- a) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie en championnat la règle du "brûlage" sera appliquée.
- b) Dans le cas où une association sportive engage deux ou plusieurs équipes de même catégorie dans un même championnat, chaque équipe devra être personnalisée (cf. article 51 des Règlements Sportifs du Comité de l'Eure).

*Les associations sportives concernées feront parvenir, 1 semaine avant la première rencontre, la liste de leurs 5 meilleurs joueurs "brûlés", à la Commission Départementale Sportive départementale.*

### **IMPORTANT :**

- La Commission Sportive Départementale continuera, tout au long de la saison, à vérifier l'utilisation correcte des joueurs "brûlés" par les associations sportives (Article 49).
- Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission sportive vérifiera si la liste des joueurs "brûlés" par l'association sportive correspond exactement aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de rencontres.
- Dans le cas contraire, la Commission Départementale Sportive, modifiera la liste des joueurs "brûlés" et informera l'association sportive intéressée. Toute modification abusive fera l'objet d'une enquête.